

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-2023

---

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET L'ANNEXE « A ».

**AVIS** est donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le projet de règlement numéro 1310-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et l'annexe « a ».

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter des usages autorisés dans la zone commerciale C6-18;
- D'ajouter et de réviser certaines définitions;
- De permettre une plus grande flexibilité dans l'aménagement de potager en cours avant;
- D'assouplir les normes de distances à respecter concernant certaines constructions accessoires;
- De permettre les logements bi-génération et les logements supplémentaires dans la totalité des bâtiments unifamiliaux;
- D'ajouter certaines exceptions dans le cadre de la règle de préservation ou de retour de la composante architecturale d'origine;

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire et spécifiquement certaines zones de la Ville de Contrecœur pour certaines dispositions.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 23 janvier 2024 à 18h00, dans la salle du conseil située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/> et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur servira le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Attesté à Contrecœur, ce 9 janvier 2024



---

M<sup>e</sup> Magalie Hurteau,  
Greffière